

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 août 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant	district N° 9	– Évain
Poste vacant	district N° 11	– McWatters/Cadillac

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2025-791 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant la construction de trois (3) bâtiments commerciaux de type mini-entrepôts sur l'avenue Provencher (lot 6 655 706) dans le quartier d'Arntfield

5.2.2 Adoption du second projet de résolution concernant la transformation d'une résidence de type chalet en résidence unifamiliale permanente, dans le secteur du lac Flavrian, quartier d'Évain

5.2.3 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de six (6) logements en structure isolée sur la rue Montrose (lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921)

5.2.4 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de six (6) logements en structure isolée sur la rue Montrose (lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935)

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.2 Désignation d'une représentante à la Table sur l'ADN environnemental du Québec

- 9.3 Subvention pour la mobilité en quartiers ruraux | Projet Mobiréseau
- 9.4 Résolution concernant le renouvellement de l'entente de délégation des abris sommaires
- 10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 10.1 Opérations comptables
 - 10.1.3 Contribution financière au projet de prolongement de la rue David
 - 10.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle en vertu de la Charte de la langue française
- 13. AVIS DE MOTION
 - 13.5 Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement du parc industriel de Granada
 - 13.6 Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle
 - 13.7 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844
 - 13.8 Règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin d'ajuster les normes de lotissement pour des lots irréguliers
- 14. RÈGLEMENTS
 - 14.6 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement du parc industriel de Granada
 - 14.7 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle
 - 14.8 Adoption du second projet de règlement N° 2025-1391 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 7117 » à même la zone « 5090 » (quartier de Granada)
 - 14.9 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre les constructions accessoires à l'habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d'une zone
 - 14.10 Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin d'ajuster les normes de lotissement pour des lots irréguliers

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 AOÛT 2025

Rés. N° 2025-792 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 août 2025 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

INAUGURATION DE L'ŒUVRE ENFANT LUMIÈRE

La mairesse mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda a vécu un moment historique samedi dernier lors de l'inauguration de l'œuvre Enfant Lumière de l'artiste Karine Berthiaume. C'est un cadeau inestimable qui a été rendu possible grâce à la générosité de Mme Ginette Marcotte et M. Luc Paquet. Mme Dallaire les remercie grandement de ce geste et remercie également tous ceux qui ont contribué à ce projet. L'Enfant Lumière est désormais une nouvelle signature pour la Ville de Rouyn-Noranda.

ÉPLUCHETTE DE LA MAIRESSE

Mme Dallaire mentionne qu'à l'approche de son dernier mandat à la mairie, elle convie tous les citoyennes et les citoyens à une épluchette de blé d'Inde, une activité gratuite qui aura lieu au parc botanique à Fleurs d'eau le dimanche 31 août prochain dès midi. Ce sera l'occasion pour elle de saluer une dernière fois les gens présents en tant que mairesse de la Ville de Rouyn-Noranda. Mme Dallaire veut profiter de l'occasion pour remercier la population de leur confiance et de leur appui. Elle est fière d'être la première femme à avoir occupé la fonction de mairesse de la Ville de Rouyn-Noranda.

RENTRÉE SCOLAIRE

La mairesse souhaite une bonne rentrée aux étudiants, aux enseignants, aux conducteurs d'autobus, aux brigadiers, à tout le personnel administratif et fait un rappel sur l'importance de la prudence aux abords des écoles pour la rentrée scolaire qui aura lieu le 26 août 2025.

4 DEMANDES DES CITOYENS

Aucune demande n'est soumise sous cette rubrique.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 *Dérogations mineures*

5.1.1 *8700, rang des Allemands présentée par M. Yvon Nolet*

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Yvon Nolet relativement à la propriété située au 8700 du rang des Allemands (lot 6 595 181 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (gazebo) qui serait situé en cour avant alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda autorise ce type de bâtiment en cour latérale ou arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5030 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées » et « usages complémentaires à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1933;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant afin de profiter de la cour extérieure tout en maximisant l'exposition au soleil;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) serait situé à plus de seize (16) mètres de la voie publique, limitant l'impact visuel pour les utilisateurs de celle-ci;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur rural où peu de véhicules circulent;

ATTENDU QUE bien que la propriété soit de grande superficie, la présence de cours d'eau et d'un milieu humide limite les emplacements disponibles sur la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également préserver les arbres matures présents sur la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-793 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Yvon Nolet** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (gazebo) en cour avant au 8700 du rang des Allemands et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 595 181 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 Lot 5 209 835 au cadastre du Québec (rang Wasamac) présentée par Mines Agnico Eagle Limited

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mines Agnico Eagle Limited relativement à la propriété située sur le rang Wasamac (lot 5 209 835 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la hauteur de la clôture serait de 2,5 mètres au lieu du maximum de 1 mètre autorisé;
- des fils de fer barbelés seraient installés sur la clôture alors qu'ils ne sont pas autorisés pour un usage d'exploitation des ressources.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5079 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole agrotouristique », « récréatif à faible impact » et « usages complémentaire à l'habitation » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété appartient à la minière Agnico Eagle et que celle-ci doit réaliser de l'échantillonnage d'eau sur la propriété;

ATTENDU QUE pour ce faire, la propriétaire doit procéder à des travaux d'excavation et souhaite installer une clôture munie de fils de fer barbelés pour protéger l'excavation;

ATTENDU QUE la hauteur de 2,5 mètres de la clôture serait requise en vertu de la réglementation applicable aux mines;

ATTENDU QUE la superficie de la propriété est de 801 525,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la clôture et les fils de fer barbelés seraient installés à près de 350 mètres du rang des Cavaliers et à plus de 400 mètres des propriétés situées sur le rang Wasamac, limitant l'impact visuel de ces installations pour les résidents du secteur et pour les véhicules qui circulent sur l'une de ces voies publiques;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'une clôture avec fils de fer barbelés;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-794 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mines Agnico Eagle Limited** relativement à l'installation d'une clôture de 2,5 mètres de hauteur et de fils de fer barbelés sur le rang Wasamac et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 209 835 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.3 10200, route de Preissac présentée par Mines Agnico Eagle Limited

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-795 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que soit reportée à la séance régulière du 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure présentée pour **Mines Agnico Eagle Limited** relativement à la construction de deux (2) pylônes de télécommunication d'une hauteur totale de 35 mètres chacun au 10200 de la route de Preissac (**lots 4 592 684, 4 593 128, 4 593 239, 5 346 718 et 6 625 894 au cadastre du Québec**) à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.4 886, avenue Granada présentée par Mme Jacinthe Godard et M. Jean-Sébastien Labonté

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Jacinthe Godard et M. Jean-Sébastien Labonté relativement à la propriété située au 886 de l'avenue Granada (lots 3 284 325 et 3 284 326 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait situé à une distance de 4,5 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3100 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation collective » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1967 ainsi que des bâtiments accessoires (remises, garage et gazebo);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment accessoire (garage) en cour avant;

ATTENDU QUE la topographie du terrain limite les emplacements permettant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la propriété est adjacente à un secteur industriel et que la présence d'arbres permet de réduire le bruit provenant de ce secteur;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du bâtiment accessoire (garage) ne nécessite pas de coupe d'arbres, alors que plusieurs arbres devraient être coupés si le bâtiment accessoire était implanté en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 23 797,3 mètres carrés et que les voisins sont éloignés;

ATTENDU QUE la propriété est boisée, faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) serait peu ou pas visible de la voie publique (avenue Granada);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déjà autorisé la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant pour cette propriété (résolution N° 2020-792), mais que ce projet n'avait pas été réalisé par les requérants;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-796 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement au maintien de la bande végétale déjà présente sur la propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Jacinthe Godard et M. Jean-Sébastien Labonté** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant au 886 de l'avenue Granada et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 3 284 325 et 3 284 326 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.5 483, rue Cardinal-Bégin Est présentée par MM. Pierre Germain et Sylvain Germain

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son intérêt dans la demande. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par MM. Pierre Germain et Sylvain Germain relativement à la propriété située au 483 de la rue Cardinal-Bégin Est (lot 2 810 449 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation des bâtiments accessoires (remise et gazebo) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la distance entre la remise et la limite latérale (côté est) est de 0,76 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la distance entre la remise et le gazebo est de 0,75 mètre au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- la distance entre le gazebo et le bâtiment principal est de 1,14 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2026 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité » et « usages spécifiquement permis : Auberge ou gîte touristique » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1971 ainsi que des bâtiments accessoires (remise et gazebo);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent régulariser la situation de la propriété pour fins de vente;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) ne comporte pas de murs et est en partie préfabriqué, mais que les poteaux de soutien du toit sont en bois;

ATTENDU QUE si le bâtiment accessoire (gazebo) avait été entièrement préfabriqué et constitué de matériaux légers tels que l'acier ou l'aluminium, aucune marge de recul ne serait applicable;

ATTENDU QUE dans la mesure où le bâtiment accessoire (gazebo) demeure complètement ouvert (sans murs), celui-ci pourrait être maintenu tel quel;

ATTENDU QUE si les propriétaires déplaçaient le bâtiment accessoire (remise) à un endroit conforme à la réglementation, celui-ci viendrait accentuer l'effet de « tunnel » entre la remise et le gazebo puisque la distance de 0,75 mètre entre les deux (2) bâtiments serait présente sur une plus grande longueur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) est situé à 0,76 mètre de la limite latérale de propriété, soit un écart de 15 % de la norme, ce qui constitue une dérogation d'ordre mineur;

ATTENDU QU'en date du 29 juin 2025, les propriétaires d'immeubles avoisinants (471 et 475, rue Cardinal-Bégin Est) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE par le passé, la localisation des bâtiments accessoires (gazebo et remise) ne semble pas avoir occasionné de problématique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation des bâtiments accessoires (remise et gazebo);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-797 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et résolu (abstention de M. Stéphane Girard) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que le bâtiment accessoire (gazebo) demeure ouvert (aucun mur), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **MM. Pierre Germain et Sylvain Germain** relativement à la localisation des bâtiments accessoires (remise et gazebo) au 483 de la rue Cardinal-Bégin Est et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 810 449 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.6 2685-2687, rue David présentée par M. Eric Mantha

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Eric Mantha relativement à la propriété située au 2685-2687 de la rue David (lot 6 268 203 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification d'un duplex en jumelé dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

2685, rue David

- l'espace végétal en cour avant serait de 26 % au lieu du minimum de 35 % exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,29 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

2687, rue David

- l'espace végétal en cour avant serait de 27 % au lieu du minimum de 35 % exigé;
- la marge latérale totale serait de 2,21 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3048 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type duplex construit en 2021 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (remises);

ATTENDU QUE le 10 mars 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a accordé une dérogation mineure pour la subdivision de cette propriété en jumelé (résolution N° 2025-183), mais qu'il a été constaté après l'adoption de cette résolution que certains éléments (marge latérale totale et espace végétal en cour avant) étaient plus dérogatoires que mentionné à l'avis public et à la résolution adoptée;

ATTENDU QU'une nouvelle dérogation mineure est donc requise pour régulariser ces éléments;

ATTENDU QUE la subdivision projetée n'aurait pas pour effet de modifier l'aménagement actuel de la propriété;

ATTENDU QUE les superficies d'espace vert réelles en cour avant sont de 26 et 27 % (plutôt que les 30 % autorisés dans la résolution N° 2025-183), ce qui constitue malgré tout un écart mineur de la norme;

ATTENDU QUE les marges de recul latérales totales sont de 2,29 et 2,21 mètres (plutôt que les 2,41 mètres mentionnés dans la résolution N° 2025-183), laissant malgré tout de l'espace pour permettre l'accès à la cour arrière en véhicule ou avec de la petite machinerie, si nécessaire;

ATTENDU QUE d'autres dérogations mineures visant à autoriser la transformation d'un duplex en jumelé ont déjà été accordées;

ATTENDU QU'en date du 3 novembre 2024 et du 17 janvier 2025, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2681 et 2691, rue David) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la modification d'un duplex en jumelé;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-798 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement au respect de la réglementation provinciale applicable aux bâtiments jumelés notamment quant aux séparations coupe-feu, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Eric Mantha** relativement aux superficies d'espace vert en cour avant et aux marges latérales totales des bâtiments principaux au 2685-2687 de la rue David et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 268 203 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.7 Lot 4 171 828 au cadastre du Québec (rang St-Cyr) présentée par Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-799 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Johanne Lyrette et M. Jean-Marc Lachaine** relativement à la subdivision cadastrale visant à créer trois (3) lots distincts sur le rang St-Cyr (**lot 4 171 828 au cadastre du Québec**) à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.8 579, boulevard Témiscamingue présentée par **Énergir S.E.C.**

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2025-800 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que soit reportée à la séance régulière du 1^{er} octobre 2025, la demande de dérogation mineure présentée par **Énergir S.E.C** relativement à l'entreposage de matières granuleuses ou organiques en vrac au 579 du boulevard Témiscamingue (**lot 2 807 648 au cadastre du Québec**), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 *Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)*

5.2.1 *Adoption du second projet de résolution concernant la construction de trois (3) bâtiments commerciaux de type mini-entrepôts sur l'avenue Provencher (lot 6 655 706) dans le quartier d'Arntfield*

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel seule une question quant au visuel du projet a été formulée lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Dennis Marion est propriétaire de l'immeuble situé sur l'avenue Provencher, soit le lot 6 655 706 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété est considérée comme étant un lot transversal puisqu'elle donne sur l'avenue Provencher et sur l'avenue Chartier;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite exercer un usage d'entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) et y construire à terme trois (3) bâtiments sur ledit lot;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 4102 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » n'est pas autorisé dans la zone « 4102 »;

- la marge latérale nord-ouest est de 0,5 mètre, au lieu du minimum de 3 mètres pour un usage de mini-entrepôts;
- la distance entre les deux (2) bâtiments principaux, soit entre celui donnant sur l'avenue Chartier et celui donnant sur le lot voisin 5 210 484, est de 4 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres pour un usage de mini-entrepôts;
- la bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne nord-ouest du terrain exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) » serait absente;
- la bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne avant du terrain (avenue Provencher) occupée par un boisé existant ne serait pas constituée de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur;
- la bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud-est du terrain occupée par un boisé existant ne serait pas constituée de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur;
- la bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne avant du terrain (avenue Chartier) occupée par un boisé existant n'est pas constituée de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur.

ATTENDU QUE les bandes tampons le long des lignes avant et sud-est sont occupées par un boisé existant de divers types de végétaux (arbres et arbustes) d'une hauteur variable;

ATTENDU QUE les constructions projetées se trouveront à près de 95 mètres de la résidence située sur le lot voisin (côté nord-ouest) et à près de 40 mètres de la résidence se trouvant du côté est l'avenue Chartier;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur villageois au plan d'urbanisme et que la fonction industrielle légère est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-801 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction de mini-entrepôts sur la propriété située sur l'avenue Provencher, soit le lot 6 655 706 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6375 – Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts »;
- la marge latérale nord-ouest est de 0,5 mètre, au lieu du minimum de 3 mètres pour un usage de mini-entrepôts;
- fixer à 4 mètres la distance entre le bâtiment donnant sur l'avenue Chartier et celui donnant sur le lot 5 210 484;

- l'absence de la bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne nord-ouest du terrain exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- maintenir à l'état naturel la bande tampon, d'une largeur minimale de 5 mètres, occupée par un boisé existant qui n'est pas constitué de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur le long de la ligne avant du terrain (avenue Provencher) pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- maintenir à l'état naturel la bande tampon, d'une largeur minimale de 5 mètres, occupée par un boisé existant qui n'est pas constitué de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur le long de la ligne sud-est du terrain pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- maintenir à l'état naturel la bande tampon, d'une largeur minimale de 5 mètres, occupée par un boisé existant n'étant pas constitué de conifères ou d'arbustes à feuillage persistant d'au moins 2 mètres de hauteur le long de la ligne avant du terrain (avenue Chartier) pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les portes des unités d'entreposage doivent être de couleur sobre afin de s'intégrer avec le milieu naturel environnant.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.2 Adoption du second projet de résolution concernant la transformation d'une résidence de type chalet en résidence unifamiliale permanente, dans le secteur du lac 80, quartier d'Évain

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Shirley Thériault et M. Gaston Pilon sont locataires d'un lot non cadastré situé au nord-ouest du lac Flavrian, dans le quartier d'Évain, appartenant au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), portant le matricule 2652-91-5944, et sont propriétaires des bâtiments situés sur le terrain;

ATTENDU QUE le terrain fait l'objet d'un bail de villégiature et que le site est habité sur une base saisonnière uniquement;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE M. Luc Bélanger souhaite acquérir les bâtiments afin d'habiter le bâtiment principal à l'année, ce qui implique une modification du bail de villégiature pour un bail résidentiel;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 7174 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage résidentiel unifamilial permanent alors que seules les habitations unifamiliales ou unimodulaires de type chalet, qui ne sont pas habitées sur une base permanente, sont autorisées.

ATTENDU QUE la propriété fait partie de l'affectation riveraine – secteur accessible au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de faible densité pour des résidences habitées de façon permanente est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le futur propriétaire reconnaît et accepte les faits suivants :

- le terrain est accessible uniquement par le biais d'un chemin forestier sous la compétence du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- le chemin forestier pour se rendre au terrain n'est pas entretenu ni déneigé par la Ville de Rouyn-Noranda;
- ledit chemin comporte un pont qui doit être franchi pour accéder au terrain sous bail, ce pont étant actuellement fermé à la circulation;
- il n'y a aucune collecte de matières résiduelles pour les propriétés de ce secteur, la collecte se terminant sur la propriété du camping Aux Petits Trembles située au 3000-3001, rang du Lac-Flavrian;
- Il n'y a aucun service de transport scolaire sur le chemin forestier desservant les propriétés du secteur.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-802 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** (avec modification) concernant la transformation d'une résidence de type chalet (saisonnière) en une résidence unifamiliale permanente sur le lot non cadastré correspondant au matricule 2652-91-5944, dans le secteur nord-ouest du lac Flavrian, dans le quartier d'Évain.

Que l'autorisation accordée permet l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage résidentiel de faible densité de type « maison unifamiliale » sur une base permanente.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- dépôt à la Ville de Rouyn-Noranda d'une preuve écrite d'une entente concernant la disposition des matières résiduelles pour la collecte de celles-ci sur la propriété du camping Aux Petits Trembles située au 3000-3001, rang du Lac-Flavrian ainsi que d'une preuve écrite confirmant que la vidange de l'installation septique pourra être effectuée, et ce, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant la présente demande de PPCMOI;
- dépôt à la Ville de Rouyn-Noranda d'une preuve écrite d'une entente pour le déneigement du chemin menant à sa résidence, incluant le partage des frais, avec le propriétaire situé au 3120, rang du Lac-Flavrian, et ce, dans les six (6) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant la présente demande de PPCMOI;
- réalisation de travaux de modification à l'installation septique afin de la rendre conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (q-2, r. 22), le cas échéant, avant l'échéance de la présente résolution, tel que stipulé au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;
- dépôt à la Ville de Rouyn-Noranda d'une preuve de l'acceptation de la modification du bail de villégiature en bail de résidence auprès du MRNF dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant la présente demande de PPCMOI;
- revégétalisation et maintien de la bande riveraine conformément aux lois et règlements en vigueur;
- obligation d'informer tout propriétaire subséquent des modalités d'octroi du présent PPCMOI;

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.3 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de six (6) logements en structure isolée sur la rue Montrose (lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921)

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Emabby inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Montrose, composé des lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921 au cadastre du Québec, dans le secteur Noranda Nord;

ATTENDU QUE 9498-4119 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble, afin d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 logements et que l'entreprise détient une promesse d'achat-vente pour l'immeuble;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 3044 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « habitation de moyenne densité (H-2) » non autorisé dans la zone « 3044 »;
- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de structure isolée de 6 logements au lieu du maximum de 2;
- nombre d'entrées charretières de 6 au lieu du maximum de 2 pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- distance entre les entrées charretières sur le même terrain de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- nombre de cases de stationnement en cour avant de 12 au lieu du maximum de 2;
- absence d'allées de circulation dans les 6 aires de stationnement;
- aménagement de 6 aires de stationnement de 11 mètres de profondeur au lieu du minimum de 12 mètres;
- présence de 18 bacs de matières résiduelles en cour avant au lieu de leur localisation en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE la construction du projet aura l'aspect d'une maison en rangée, c'est-à-dire que chaque unité de logement sera en ordre contigu l'une à côté de l'autre et aura un seul étage;

ATTENDU QU'il y aura une aire de stationnement distincte pour chaque unité de logement comportant deux (2) espaces de stationnement l'un à l'arrière de l'autre et que ceci implique que la profondeur des aires de stationnement devra avoir un minimum de 11 mètres;

ATTENDU QUE les espaces de part et d'autre des aires de stationnement seront végétalisés;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de moyenne densité y est complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-803 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la rue Montrose, soit sur les **lots 6 294 918, 6 294 919, 6 294 920 et 6 294 921 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de moyenne densité (H-2) »;
- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 unités au lieu du maximum de 2;
- aménager 6 entrées charretières au lieu du maximum de 2 pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;

- fixer la distance entre les entrées charretières sur le même terrain à 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- aménager 12 cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de 2;
- aménager 6 aires de stationnement sans allées de circulation;
- fixer la profondeur des 6 aires de stationnement, comprenant 2 cases l'une derrière l'autre, à 11 mètres, au lieu du minimum de 12 mètres;
- installer 18 bacs de matières résiduelles en cour avant;
- planter 6 structures en bois en cour avant, servant à dissimuler un total de 3 bacs de matières résiduelles chacune.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les bacs de matières résiduelles doivent être dissimulés par un abri ou un aménagement paysager d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés à un minimum de 8,5 mètres de la ligne avant de la propriété.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.2.4 Adoption du second projet de résolution concernant la construction d'un immeuble de six (6) logements en structure isolée sur la rue Montrose (lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935)

Après que le conseiller Stéphane Girard eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Gestion Emabby inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur la rue Montrose, composé des lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934, 6 294 935 au cadastre du Québec, dans le secteur Noranda Nord;

ATTENDU QUE 9498-4119 Québec inc. souhaite acquérir l'immeuble, afin d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 logements et que l'entreprise détient une promesse d'achat-vente pour l'immeuble;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 3044 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « habitation de moyenne densité (H-2) » non autorisé dans la zone « 3044 »;

- nombre de logements à l'intérieur du bâtiment de structure isolée de 6 logements au lieu du maximum de 2;
- nombre d'entrées charretières de 6 au lieu du maximum de 2 pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- distance entre les entrées charretières sur le même terrain de 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- nombre de cases de stationnement en cour avant de 12 au lieu du maximum de 2;
- absence d'allées de circulation dans les aires de stationnement;
- aménagement de 5 aires de stationnement de 11 mètres de profondeur, comprenant 2 cases l'une derrière l'autre, au lieu du minimum de 12 mètres;
- aménagement d'une aire de stationnement de 9,9 mètres de profondeur au lieu du minimum de 12 mètres;
- présence de 18 bacs de matières résiduelles en cour avant au lieu de leur localisation en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE la construction du projet aura l'aspect d'une maison en rangée, c'est-à-dire que chaque unité de logement sera en ordre contigu l'une à côté de l'autre et aura un seul étage;

ATTENDU QU'il y aura une aire de stationnement distincte pour chaque unité de logement comportant deux (2) espaces de stationnement l'une derrière l'autre et que ceci implique que la profondeur des aires de stationnement devra avoir un minimum de 11 mètres;

ATTENDU QUE l'espace nécessaire pour l'aire de stationnement et la forme irrégulière du terrain font en sorte que les marges latérales, par rapport à une partie des murs latéraux du bâtiment, seront de 0,8 mètre au lieu de 0,9 mètre;

ATTENDU QUE les espaces de part et d'autre des aires de stationnement seront végétalisés;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de moyenne densité d'habitation y est complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-804 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Réal Beauchamp
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements sur la rue Montrose, soit sur les **lots 6 294 932, 6 294 933, 6 294 934 et 6 294 935 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de la classe « habitation de moyenne densité (H-2) »;
- fixer le nombre de logements à l'intérieur du bâtiment à 6 unités au lieu du maximum de 2;
- fixer les marges de recul latérales à 0,8 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre;
- fixer les marges de recul totales à 1,6 mètre au lieu du minimum de 1,8 mètre;
- aménager 6 entrées charretières au lieu du maximum de 2 pour un terrain ayant un frontage supérieur à 15 mètres;
- fixer la distance entre les entrées charretières sur le même terrain à 4,2 mètres au lieu du minimum de 6 mètres;
- aménager 12 cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de 2;
- aménager 6 aires de stationnement sans aire de circulation;
- fixer la profondeur de 5 aires de stationnement, comprenant 2 cases l'une à l'arrière de l'autre, à 11 mètres, au lieu du minimum de 12 mètres;
- fixer la profondeur d'une aire de stationnement, comprenant 2 cases l'une derrière l'autre, à 9,9 mètres, au lieu du minimum de 12 mètres;
- installer 18 bacs de matières résiduelles en cour avant;
- implanter 6 structures en bois en cour avant servant dissimuler un total de 3 bacs de matières résiduelles chacune.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- les bacs de matières résiduelles doivent être dissimulés par un abri ou un aménagement paysager d'une hauteur maximale de 1,5 mètre;
- les bacs de matières résiduelles doivent être entreposés à un minimum de 8,5 mètres de la ligne avant de la propriété.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 *Gestion du personnel*

6.1.1 *Liste du personnel engagé*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-805 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2025P17 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dion, Frédéric	13 août 2025	Occasionnel	Gardien, niveau 1	1	16,10 \$	Sports
Pelletier, Alexandre	18 août 2025	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	29,21 \$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 *Embauche de M. Michael Bolduc, technicien à la comptabilité 3 (comptabilité générale)*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-806 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que **M. Michael Bolduc** soit embauché en tant que technicien à la comptabilité 3 (comptabilité générale), à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 2 septembre 2025.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 35.

ADOPTÉE

6.1.3 *Signature de contrat de travail de Mme Chantale Baril*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2025-807 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Mme Chantale Baril**.

Que ce contrat de travail soit du 2 septembre au 19 décembre 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers Destor et D'Alembert*

Rés. N° 2025-808 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dubé Excavation inc.** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers de Destor et D'Alembert pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (avec la possibilité de prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 697 670,60 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers Cléricy et Mont-Brun*

Rés. N° 2025-809 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Dubé Excavation inc.** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers de Cléricy et Mont-Brun pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (avec la possibilité de prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 1 708 047,33 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 *Déneigement et sablage des infrastructures routières du quartier Arntfield*

Rés. N° 2025-810 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières du quartier d'Arntfield pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (avec la possibilité de prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 656 388,50 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 *Déneigement et sablage des infrastructures routières du quartier Beaudry*

Rés. N° 2025-811 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières du quartier de Beaudry pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (avec la possibilité de prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 861 433,32 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers Montbeillard et Cloutier

Rés. N° 2025-812 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de déneigement et sablage des infrastructures routières des quartiers de Montbeillard et Cloutier pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (avec la possibilité de prolonger de deux (2) saisons additionnelles) au montant de 978 455,91 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Acquisition d'un véhicule utilitaire sport de taille intermédiaire

Rés. N° 2025-813 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Paquin Ford Itée** concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) de taille intermédiaire au montant de 74 446,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Services professionnels en architecture visant la réalisation de trois (3) différents mandats

Rés. N° 2025-814 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Trame Architecture + Paysage** concernant le contrat de services professionnels en architecture visant la réalisation de trois (3) différents mandats, soit la réfection de la toiture des arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la réfection de la toiture du garage des travaux publics et l'évaluation de l'état de la verrière du Théâtre du cuivre au montant de 166 115,88 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 **Vente d'une partie des lots 6 508 159 et 6 508 161 au cadastre du Québec (rues Davy et Mathieu) à 9517-5212 Québec inc. aux fins d'agrandissement d'un bâtiment principal industriel**

Rés. N° 2025-815 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente avec 9517-5212 Québec inc.** pour la vente d'une partie des lots 6 508 159 et 6 508 161 au cadastre du Québec (rues Davy et Mathieu) (d'une superficie approximative de 13 000 mètres carrés) aux fins d'agrandissement d'un bâtiment principal industriel; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 **Entente de location d'une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec à Bell Mobilité inc. à des fins d'implantation d'une tour de radiocommunication et de radiodiffusion**

ATTENDU QUE Bell Mobilité inc. projette l'installation d'une tour de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda, soit sur une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, ladite procédure découlant de l'application de la *Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2)*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, Bell Mobilité inc. effectuera prochainement une consultation publique écrite des résidents du secteur;

ATTENDU QUE préalablement à cette procédure, Bell Mobilité inc. souhaite signer un bail avec la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout tel que décrit au certificat d'implantation de l'arpenteur-géomètre Martin Gascon, de sa minute 22010 en date du 4 juillet 2025, sur le lot 4 676 098 au cadastre du Québec, soit un terrain municipal vacant dans le secteur de la rue des Coteaux, dans le pôle central de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-816 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location d'une partie du lot 4 676 098 au cadastre du Québec à Bell Mobilité inc.** à des fins d'implantation d'une tour de radiocommunication et de radiodiffusion; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 *Protocole d'entente concernant des travaux de type municipal sur la rue David avec 9289-2223 Québec inc. afin de rendre disponibles de nouveaux terrains pour construction*

Rés. N° 2025-817 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente concernant des travaux de type municipal pour le prolongement de la rue David avec 9289-2223 Québec inc.** pour son projet de développement domiciliaire; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 *Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH)*

Rés. N° 2025-818 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) pour le projet de construction de logements abordables de Groupe Action Logement Québec (GALQ) sur la rue Perreault Est;** le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.4 *Autorisation de signature de l'entente avec le Pôle d'innovation en tourisme régénératif*

Rés. N° 2025-819 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Projet MT Lab concernant le Pôle d'innovation en tourisme régénératif;** le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Demandes d'autorisations d'événements*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 *Tournoi de fin de saison de la ligue de balle molle de Rouyn-Noranda*

Rés. N° 2025-820 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à la **Ligue de balle molle de Rouyn-Noranda** pour la tenue du « **Tournoi de fin de saison 2025** » qui aura lieu du 4 au 7 septembre 2025 (reporté du 11 au 14 septembre en cas d'intempéries) au terrain de baseball de Granada (rue Lafortune), incluant la prolongation des heures d'éclairage sur le terrain.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Grand bazar de Cadillac 2025*

Rés. N° 2025-821 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'**Association récréative de Cadillac** pour la tenue du « **Grand Bazar de Cadillac, édition 2025** » à l'aréna de Cadillac le 6 septembre 2025 de 8 h à 19 h.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de nourriture et de produits divers sur le site des activités.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Demandes d'aides financières

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Travaux de voirie et remplacement de ponceaux sur la rue des Coteaux (Tronçon-21) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Yves Blanchette, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-822 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL volet Redressement – Sécurisation**, soient autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour des **travaux de voirie et de remplacement de ponceaux sur la rue des Coteaux (Tronçon-21)**.

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.1.2 Travaux de remplacement ou de réparations localisées de quinze (15) ponceaux dans les rangs du Lac-Flavrian, des Cavaliers et Nadeau dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Yves Blanchette, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-823 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante
appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

Que le chef de l'ingénierie ou la directrice des travaux publics et services techniques, dans le cadre du **PAVL volet Redressement – Sécurisation**, soient autorisés à présenter, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les divers **travaux de remplacement ou de réparations localisées de quinze (15) ponceaux dans les rangs du Lac-Flavrian, des Cavaliers et Nadeau**.

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.2 Désignation d'une représentante à la Table sur l'ADN environnemental du Québec

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda collabore avec les chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) qui mènent les projets de recherche sur l'ADNe dans le cadre du projet BADAS;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2025-824 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **Mme Aurore Lucas**, chargée de projets environnement, soit désignée comme représentante de la Ville de Rouyn-Noranda à la Table sur l'ADN environnemental du Québec.

ADOPTÉE

9.3 Subvention pour la mobilité en quartiers ruraux | Projet Mobiréseau

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis 2018, le Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda (CAB-RN) déploie des initiatives visant à réduire l'isolement social des aînés et à favoriser leur maintien à domicile, en particulier dans les quartiers ruraux;

ATTENDU QUE le projet Bien vieillir chez-soi, soutenu par le programme fédéral d'Emploi et Développement social Canada, permet aujourd'hui de concrétiser un nouveau modèle de transport collectif rural;

ATTENDU QUE ce projet répond directement aux besoins exprimés lors des consultations citoyennes menées dans le cadre de Vivre et vieillir ensemble dans nos quartiers ruraux;

ATTENDU QU'il découle également du constat du comité sur le transport des personnes, selon lequel le modèle précédent (Le Nomade) ne correspondait plus aux besoins actuels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-825 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 25 000 \$ à Transport adapté dans le cadre du projet « **Mobiréseau** », un service de transport collectif destiné aux aînés dans les quartiers ruraux de Rouyn-Noranda.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.4 Résolution concernant le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et gravier sur les terres du domaine de l'État

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé, le 9 mars 2021, une entente de délégation avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant la gestion de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelable tacitement pour une période équivalente, sauf avis écrit transmis au moins 120 jours avant l'échéance;

ATTENDU QUE la Ville a formulé depuis 2018 plusieurs représentations auprès du MRNF afin d'ajuster l'entente selon les particularités de son territoire;

ATTENDU QUE certaines modifications règlementaires ont été apportées, mais que des enjeux demeurent, notamment en ce qui concerne les modalités de financement, alors que la Ville conserve seulement 50 % des revenus générés tout en assumant 100 % des dépenses liées au suivi et à l'application de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réitérer la demande d'augmentation de la superficie des abris sommaires (jusqu'à 40 m²), comparativement aux autres délégations où les baux de villégiature sont plus nombreux;

ATTENDU QUE le MRNF prévoit imposer de nouvelles règles d'interprétation concernant la gestion des miradors (tours de guet);

ATTENDU QUE la Ville doit appliquer une réglementation provinciale dans le cadre de cette délégation;

ATTENDU QUE la gestion des gravières-sablières est souvent complexe et que la Ville souhaite un meilleur accompagnement de la part du MRNF quant à l'application de la réglementation à ces sujets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-826 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme par la présente résolution, conformément aux dispositions prévues, son intention de ne pas renouveler l'entente actuelle selon les mêmes termes et conditions.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Excédent de fonctionnement affecté : financement de la caractérisation des matières résiduelles et des ICI

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget régulier 2025 par la résolution N° 2024-1149, un montant de 83 990 \$ a été prévu pour la caractérisation des matières résiduelles et des ICI, financé par l'« Excédent de fonctionnement affecté Plan de gestion des matières résiduelles » dont le solde disponible est de 105 303 \$;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2025-827 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 83 990 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté Plan de gestion des matières résiduelles » pour la caractérisation des matières résiduelles et des ICI.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.1.2 Excédent de fonctionnement non affecté : financement pour le projet de développement privé dans le secteur de la rue de la Montagne

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024 la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 par la résolution N° 2024-981;

ATTENDU QUE le projet PD16-212 prévoit une contribution de la Ville aux projets de développements privés, incluant le développement de la rue de la Montagne;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé des protocoles d'entente avec 9206-3437 Québec inc. concernant la réalisation de travaux municipaux et l'échange de terrains dans le secteur de la rue la Montagne par les résolutions N° 2025-149 et N° 2025-247;

ATTENDU QU'en vertu du règlement N° 97-067 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, la contribution maximale de la Ville au projet de développement de la rue de la Montagne s'élève à 6 053 \$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-828 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 6 354,89 \$ au net des taxes à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour le financement de la part Ville au projet de développement privé dans le secteur de la rue de la Montagne.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.1.3 Contribution financière au projet de prolongement de la rue David

ATTENDU QUE 9289-2223 Québec inc. souhaite prolonger la rue David en y développant des terrains résidentiels;

ATTENDU QUE pour se raccorder à la station de pompage de la Ville de Rouyn-Noranda, une partie des infrastructures à construire devront être situées sur la propriété d'un tiers;

ATTENDU QU'il n'est pas possible de confirmer à ce stade-ci si les infrastructures qui seront installées sur la propriété du tiers seront temporaires ou permanentes, le tout dépendant des projets du tiers pour cette propriété;

ATTENDU QUE le promoteur doit assumer un montant de 148 250 \$ pour des conduites potentiellement temporaires;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de Rouyn-Noranda, sous respect de certaines règles, de verser une aide financière à une entreprise privée;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite contribuer de façon exceptionnelle à un tel projet pour une somme maximale de 116 700 \$ pour les coûts d'ingénierie, de travaux et la surveillance des infrastructures municipales qui ne seront pas situées sur la propriété du promoteur;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-829 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda verse à **9289-2223 Québec inc. une somme maximale de 116 700 \$ à titre d'aide financière exceptionnelle pour le projet de prolongement de la rue David.**

Que le montant de 116 700 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉE

10.2 Redditions de comptes relativement à des travaux de voirie réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – sous volet Redressement

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce des dossiers ZJD78443 et DVL69324 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les divers travaux de voirie (traitement de surface simple, traitement de surface double et renforcement, décohéssionnement, scellement de fissures et de remplacement de ponceaux) ont été réalisés du 1^{er} mars 2024 au 27 février 2025 sur les tronçons suivants : T-01 (avenue de l'Église, T-04 (chemin des Pourvoiries), T-06 (rang de la Carrière), T-12 (rang du Lac-Boisclair), T-16 (rang Lavigne), T-19 (rang Valmont) et T-20 (route des Pionniers);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda transmet au MTMD les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-830 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise, concernant les projets portant les numéros de dossiers ZNL78276 et DVL69324, la présentation des redditions de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le chef de l'ingénierie et la directrice des travaux publics et services techniques soient autorisés à signer, l'un ou l'autre et pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle en vertu de la Charte de la langue française

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'administration publique auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme de l'administration publique visé et que l'organisation doit se conformer aux dispositions de la Charte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-831 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit adoptée la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Rouyn-Noranda (DIR-DGE-101); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2025-832 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 299 357,44 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3943).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore pour un montant de 2 468 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 468 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d'un régulateur et de conduite pour un montant de 509 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 509 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant la réalisation d'un développement domiciliaire dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 3 018 600 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout (entre les rues Pinder et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les avenues Mercier et Dallaire), de la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est (entre les avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et Principale) et la réfection du poste de pompage P-4R (TECQ) pour un montant de 4 917 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 917 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et un emprunt de 4 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle et décrétant l'emprunt d'un montant total de 2 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre les constructions accessoires à l'habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d'une zone.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'ajuster les normes de lotissement pour des lots irréguliers.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2025-1386 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de prolonger la période de vente du marché public et permettre un plus grand nombre d'usages complémentaires à un usage agricole***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de développement de la zone agricole (PDZA) en septembre 2019;

ATTENDU QUE l'une des actions identifiées au plan d'action du PDZA est la révision des procédures visant à alléger les démarches administratives et réglementaires, ayant pour objectif de favoriser la redynamisation de l'agriculture;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-833 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1386** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- prolonger la période à laquelle les marchés publics et la vente extérieure de produits agricoles sont autorisés;
- permettre l'exercice d'un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitant d'un usage principal agricole;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2025-1386

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 160 intitulé « MARCHÉ PUBLIC » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa afin de prolonger la période d'autorisation d'un marché public afin de se lire comme suit :

« 3) il est exercé entre le 1^{er} mai et le 31 octobre pour une période n'excédant pas 180 jours tous les 12 mois. ».

ARTICLE 3 L'article 161 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES » est modifié au premier alinéa par le remplacement du terme « 1^{er} octobre » par le terme « 31 octobre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 161. VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES

L'exposition de produits agricoles ou horticoles aux fins de vente est autorisée de façon temporaire, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Il est permis d'installer un éventaire pour la vente extérieure sur tout terrain dont l'usage principal exercé est inclus dans les groupes d'usages "Commerce (C)" ou "Service (S)" à l'intérieur des zones suivantes. ».

ARTICLE 4 L'article 199 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié au paragraphe 1 du premier alinéa par le remplacement du terme « deux » par le terme « quatre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) quatre usages complémentaires sont autorisés par exploitation agricole ou terrain. ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore pour un montant de 2 468 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-834 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1392** décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le tableau indicateur de l'aréna Glencore pour un montant de 2 468 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 468 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur, le tableau indicateur de l'aréna Glencore ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 30 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 5 » approuvée en date du 14 juillet 2025 par M. Jean Mercier, directeur de la vie, culturelle et communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de
.....2 468 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 2 468 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 468 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 1 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Camion 10 roues (rempl. 14 3035) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM23-084

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #14-3035				
	Camion 10 roues (6x4)	unité	1	535 000 \$	535 000 \$
	Transmission automatique				
	Équipements d'hiver :				
	Chasse-neige avant (one-way réversible)				
	Ailes de côté				
	Bennes :				
	Benne à gravier				
	Épandeur abrasif en V, avec trappe de vidange rapide.				
	Système de remplacement rapide type Roll-Off (EDF) pour interchangeabilité des bennes et équipements				
	Sous-total				535 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				535 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (2%)				10 700 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 217 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				17 083 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				55 000 \$
	GRAND TOTAL				590 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 2 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

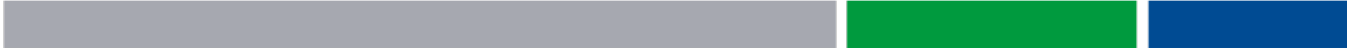
Balai de rue (rempl. 10 2500) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM23-086

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Remplacement de l'équipement - balai de rue #10-2500 Type : Camion balai mécanique pour le nettoyage de rue. Fonction autodumper (vidange automatique des débris dans un camion ou sur site). Système de convoyeur intégré pour le transport et le déversement des débris. 2 brosses latérales avant et 1 brosse centrale Autonome (autoporté), avec cabine fermée. Vitesse de déplacement atténuant 90km/h	unité	1	500 000 \$	500 000 \$
	Sous-total				500 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				500 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (3%)				15 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				25 686 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				16 314 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				57 000 \$
	TOTAL				557 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 3 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Machine à trottoir (rempl. 12 5204) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM25-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #12-5204	unité	1	255 000 \$	
	Type : machine à trottoir (souffleuse / chenillette)				255 000 \$
	Montée sur chenilles pour usage hivernal				
	Machine type Prinoth ou équivalent				
	Compatible avec accessoires tels que souffleuse (selon nos besoins)				
	SOUS-TOTAL				255 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				255 000 \$
	Service professionnel/ingénierie (3%)				7 650 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 100 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				8 250 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				29 000 \$
	GRAND TOTAL				284 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe « 4 »

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Rétrocaveuse (rempl. 15-6814) - Travaux Publics

Numéro de projet : AM25-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement de l'équipement #15-6814	unité	1	450 000 \$	450 000 \$
	Type : rétrocaveuse robuste (Heavy Duty)				
	Godets inclus :				
	1 godet à neige				
	1 godet 4-en-1 pour gravier				
	Système d'attache rapide (quick attach)				
	Sorties hydrauliques :				
	À l'avant pour le godet 4-en-1				
	À l'arrière pour utilisation d'un pouce hydraulique ou d'un marteau hydraulique				
	Girophare				
	Pneus : 4 pneus d'hiver montés sur jantes 4 pneus d'été montés sur jantes				
	SOUS-TOTAL				450 000 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				450 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Service professionnel/ingénierie (3%)				13 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				23 117 \$
	Frais de financement (+/- 3 %)				14 383 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				51 000 \$
	GRAND TOTAL				501 000 \$

Préparé par André Rollin

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1392

Annexe «5»

VÉHICULES LOURDS & SPORTS 2026

Centre Dave Keon - Tableau numérique

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Tableau d'affichage central 4 faces à l'aréna Glencore du Centre Dave-Keon.				
	Contrat clé en main				
	Fourniture d'un module central à affichage électronique 4 faces et d'un afficheur électronique en forme de rond. Démantèlement de l'ancien tableau d'affichage. Inclus la console, le filage, l'ensemble de lumières de buts (transport et installation inclus)	Unité	1	450 000	450 000
	Ajout de 3 consoles supplémentaires	Unité	1	4 500	4 500
	Sous-total				454 500
	2,0 Mécanique - Électricité				
	Modification des prises électriques	Forfait	1	5 000	5 000
	Sous-total				5 000
	3,0 Affichage numérique				
	Création de visuels pour diffusion lors des activités régulières	Unité	1	4 000	4 000
	Sous-total				4 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS				463 500
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (5%)				23 175
	Honoraires professionnels (2.5%)				12 167
	Taxes nettes (1,01361 %)				6 789
	Frais de financement (+/- 6 %)				30 369
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				72 500
	GRAND TOTAL				536 000

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culture et vie communautaire
Le 14 juillet 2025

14.3 **Projet de règlement d'emprunt décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 509 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-835 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
 appuyé par le conseiller Daniel Camden
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1393** décrétant des services professionnels pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d'un régulateur et de conduite pour un montant de 509 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 509 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1393

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète des services professionnels pour divers travaux d’aqueduc et d’égouts aux bassins de rétention des postes P-13N et P-17 ainsi que de modification d’un régulateur et de conduite ainsi que le paiement de frais d’imprévus, d’honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 25 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 509 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l’article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1393

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Bassin de rétention poste P-13N - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Bassin de rétention poste P-13N				
	Élaboration de concept préliminaire	forfait	1	88 580 \$	88 580 \$
	Analyse géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Caractérisation ph 1 et 2	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				153 580 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				153 580 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				15 358 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 426 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 636 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				34 420 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				188 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025

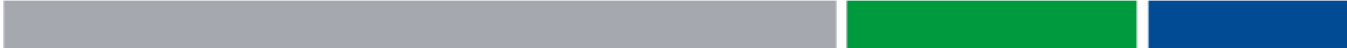
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1393
Annexe «2»
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Surverses - Modification du régulateur D 12-1 et de conduite - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Modification du régulateur D 12-1 et de conduite				
	Relevé	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Plan et devis	forfait	1	41 475 \$	41 475 \$
	Analyse écologique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Surveillance	forfait	1	41 475 \$	41 475 \$
	Sous-total				98 950 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				98 950 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				9 895 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 429 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				6 726 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				22 050 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				121 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1393

Annexe «3»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Bassin de rétention P-17 - Services professionnels

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Surverses - Bassin de rétention P-17				
	Élaboration de concept préliminaire	forfait	1	88 580 \$	88 580 \$
	Analyse géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Analyse écologique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Caractérisation ph 1 et 2	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				163 580 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				163 580 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingences (10%)				16 358 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 974 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 088 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				36 420 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				200 000 \$

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 25 juillet 2025

14.4 *Projet de règlement d'emprunt décrétant la réalisation d'un développement écoquartier dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le projet de relocalisation du quartier Notre-Dame, tel que prévu à la convention d'aide gouvernementale découlant du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, notamment par la création d'une zone tampon entre la Fonderie Horne et le tissu urbain;

ATTENDU QUE la convention de subvention 2023-2030 pour le soutien à la Ville de Rouyn-Noranda prévoit, au cours des années financières 2023-2024 à 2026-2027, une subvention pouvant atteindre un montant maximal de 42 850 000 \$, incluant un montant maximal de 31 000 000 \$ pour des dépenses admissibles liées à des infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a produit et déposé un plan d'action au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de cette subvention octroyée pour soutenir la Ville dans le cadre de la relocalisation des résidents de la future zone tampon;

ATTENDU QUE l'objectif 2 du plan d'action approuvé par le MAMH prévoit la conception et l'aménagement un nouveau milieu de vie répondant aux besoins de la communauté tout en favorisant les déplacements actifs;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite développer un quartier dans le secteur du lac Noranda, dans une optique de développement durable et de respect de l'environnement;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2025-836 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1394** décrétant la réalisation d'un développement domiciliaire dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 3 018 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1394

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète décrétant la réalisation d'un développement écoquartier dans le cadre du projet de relocalisation du quartier Notre-Dame au montant de 16 518 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 31 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 16 518 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 518 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 018 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 13 500 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1394
Annexe « 1 »
DÉVELOPPEMENT 2026
Développement Écoquartier
Projet : IN25-053 PTI : PD25-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Estimation CIMA @ 50 %				
	Frais généraux	forfait	1	984 587	984 587
	Démolition	forfait	1	239 605	239 605
	Avenue Senator	forfait	1	2 529 744	2 529 744
	Rue locale A	forfait	1	2 119 423	2 119 423
	Rue locale B	forfait	1	1 682 191	1 682 191
	Rue locale C	forfait	1	1 148 716	1 148 716
	Rue Hélène	forfait	1	481 941	481 941
	Bassin de rétention	forfait	1	1 002 110	1 002 110
	Poste de pompage	forfait	1	642 138	642 138
	Sous-total				10 830 455
2,0	Frais de laboratoire				
	Frais de laboratoire	forfait	1	150 000	150 000
	Sous-total				150 000
3,0	Stationnement public - environ 36 places en gravier				
	Déboisement	forfait	1	5 000	5 000
	Décontamination	forfait	1	18 000	18 000
	Voirie	forfait	1	213 000	213 000
	Bordures	unité	200	130	26 000
	Végétalisation	forfait	1	1 750	1 750
	Arbres	unité	8	1 000	8 000
	Éclairage	forfait	1	85 000	85 000
	Sous-total				356 750
4,0	Alimentation électrique HQ et RTU souterrains				
	Estimation partie HQ	forfait	1	138 000	138 000
	Estimation partie Civil (selon informaion fournie par Hydro-Québec)	forfait	1	1 500 000	1 500 000
	Sous-total				1 638 000
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				12 975 205
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (20 %)				2 595 041
	Taxes nettes (4,9875 %)				776 566
	Frais de financement				171 188
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 542 795
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				16 518 000
SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE 13 500 000 \$					

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 31 juillet 2025

14.5 **Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 4 917 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-837 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1395** décrétant divers
travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de
l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout (entre les rues Pinder
et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les
avenues Mercier et Dallaire), de la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est
(entre les avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à l'intersection
de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et
Principale) et la réfection du poste de pompage P-4R (TECQ) pour un montant de 4 917 000 \$ et
décrétant l'emprunt d'un montant de 4 917 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des
immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé
tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dont
l'auscultation des infrastructures (TECQ), les surverses pluviales de
l'avenue Desneiges (PRIMEAU V1), de la ruelle des avenues Larivière et Godbout
(entre les rues Pinder et Charlebois - PRIMEAU V2), de la ruelle de la rue
Monseigneur-Tessier à la rue Perreault (entre les avenues Mercier et Dallaire), de
la ruelle de la rue Cardinal-Bégin à la rue Monseigneur-Rhéaume Est (entre les
avenues du Portage et Larivière - PRIMEAU V2), le déversoir d'orage D-14B-1 (à
l'intersection de la rue du Cap-d'Ours et l'avenue Alex-Leclerc), la rue
Perreault Ouest (entre les avenues Dallaire et Principale) et la réfection du poste
de pompage P-4R (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers,
d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit
aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date des 18, 21, 22 et 23 juillet 2025 par
Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont
copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout
pour un montant total de 4 917 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 917 000 \$ pour les fins du
présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est
autorisé à emprunter une somme de 4 917 000 \$ sur une période de
vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au
remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le
présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de
l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et
d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux
suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur
chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est
plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation,
le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre
dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait
insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la
réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou
subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité
de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 1 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026
Auscultation des infrastructures
Projet : IN20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnement	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	Sous-total				24 000 \$
2,0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7100	5,58 \$	39 618 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Sous-total				67 870 \$
3,0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7100	4,59 \$	32 589 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11300	0,59 \$	6 667 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	Sous-total				65 673 \$
4,0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	35	318,00 \$	11 130 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	500,00 \$	10 000 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	285,00 \$	9 975 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	285,00 \$	5 700 \$
	Sous-total				36 805 \$
5,0	Auscultation de la chaussée en milieu urbain				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	176	180,00 \$	31 680 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				33 680 \$
6,0	Auscultation des trottoirs				
	Auscultation	km.lin.	126,4	145,00 \$	18 328 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 300,00 \$	2 300 \$
	Sous-total				20 628 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				248 656 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				24 866 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				27 352 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 006 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				19 120 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				86 344 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				335 000 \$

Préparé par : Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 21 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395

Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Avenue Desneiges - Surverses - Pluvial

Projet : IN26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	14 650 \$	14 650 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				29 650 \$
2,0	Égout pluvial				
	Forage directionnel et installation de conduite PEHD DR- 11 de 200mm (incluant conduite)	m.lin.	88	200 \$	17 600 \$
	Regard-puisard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	5 600 \$	5 600 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	5 600 \$	5 600 \$
	Puisard incluant conduite DR- 35, Ø200 mm	unité	1	9 000 \$	9 000 \$
	Bouchon sur conduite existante 200mm	unité	2	2 200 \$	4 400 \$
	Puits d'excavation	unité	2	8 000 \$	16 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				63 700 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG- 14, 75 mm	m.ca.	200	110 \$	22 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	200	28 \$	5 600 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	200	32 \$	6 400 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG- 14, 50 mm	m.ca.	200	5 \$	1 000 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton 1.8m	m.ca.	22	195 \$	4 290 \$
	Sous-total				45 490 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				138 840 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				13 884 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				15 272 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 379 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 625 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				48 160 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				187 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

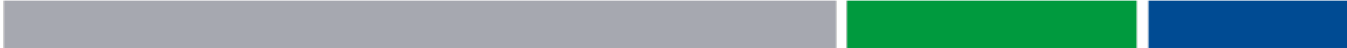
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 3 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Ruelle Larivière-Godbout (Pinder à Charlebois) - Surverses

Projet : IN26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	215 000 \$	215 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				257 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	267,5	850 \$	227 375 \$
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø200 mm	m.lin.	10	1 400 \$	14 000 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	m.ca.	30	40 \$	1 200 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	1	4 800 \$	4 800 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø200 mm	unité	2	6 000 \$	12 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	1	17 000 \$	17 000 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm et HI-40	unité	12	2 150 \$	25 800 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm et HI-40	unité	5	2 350 \$	11 750 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm et HI-40	unité	1	3 650 \$	3 650 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm et HI-40	unité	3	4 500 \$	13 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm avec vanne	unité	1	12 000 \$	12 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Raccord à l'existant, Ø200 mm	unité	2	2 500 \$	5 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				415 575 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	224	700 \$	156 800 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø250 mm	m.lin.	12	900 \$	10 800 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	4	900 \$	3 600 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø375 mm	m.lin.	6	975 \$	5 850 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	7 200 \$	21 600 \$
	Regard rectangulaire de béton, 920 x 1 220 mm	unité	1	13 000 \$	13 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	22	2 200 \$	48 400 \$
	Raccord à l'existant	forfait	4	2 500 \$	10 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				274 050 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	40	440 \$	17 600 \$
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	41	700 \$	28 700 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	2	6 600 \$	13 200 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	2	4 500 \$	9 000 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	3 500 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				81 000 \$



5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm	m.ca.	1338	55 \$	73 590 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	1490	55 \$	81 950 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	9	400 \$	3 600 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	2633	28 \$	73 724 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	2633	32 \$	84 256 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	2633	5 \$	13 165 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	40	170 \$	6 800 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	110	210 \$	23 100 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	80	180 \$	14 400 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	30	160 \$	4 800 \$
	Traces Québec	tonne	2640	14 \$	35 957 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Fouille obligatoire	unité	4	850 \$	3 400 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				493 742 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 521 367 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				152 137 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				167 350 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				91 813 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				116 333 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				527 633 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				2 049 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 21 juillet 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395

Annexe « 4 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Ruelle Mgr Tessier - Perreault (Mercier à Dallaire) - Surverses

Projet : IN26-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	22 500,00 \$	22 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 800,00 \$	2 800 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				28 300 \$
2,0	Égout pluvial				
	Conduite 300 mm DR-35	m.lin.	41	660,00 \$	27 060 \$
	Regard pluvial 900 mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur regard existant	unité	1	24 000,00 \$	24 000 \$
	Raccord 300 mm sur regard RRP-06-150 existant	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				60 060 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	475	75,00 \$	35 625 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400,00 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	510	28,00 \$	14 280 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	510	32,00 \$	16 320 \$
	Isolant Hi-40, 50 mm	feuille	63	30,00 \$	1 890 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	510	2,00 \$	1 020 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton 1,8m	m.ca.	36	195,00 \$	7 020 \$
	Excavation et terrassement				
	Disposition de sols contaminés	tonne	250	60,00 \$	15 000 \$
	Traces Québec	tonne	250	13,62 \$	3 405 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	7 500,00 \$	7 500 \$
	Travaux préparatoires				
	Support à poteau	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Travaux d'aménagement				
	Réfection des terrains	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				113 260 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				201 620 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				20 162 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				22 178 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 168 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				15 872 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				70 380 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				272 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

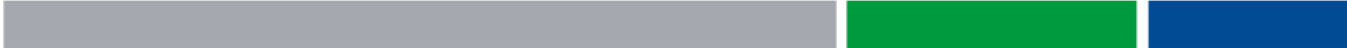
Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 5 »
AQUEDUC ET ÉGOUT 2026
Ruelle Cardinal-Bégin - Mgr Rhéaume Est (Du Portage à Larivière) - Surverses
Projet : IN26-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	163 000,00 \$	163 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	16 000,00 \$	16 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				194 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée, PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	234	900,00 \$	210 600 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	m.ca.	30	40,00 \$	1 200 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	4	5 000,00 \$	20 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	1	17 000,00 \$	17 000 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm et HI-40	unité	8	2 200,00 \$	17 600 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm et HI-40	unité	7	2 490,00 \$	17 430 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm et HI-40	unité	6	4 100,00 \$	24 600 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm et HI-40	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm, vanne et HI-40	unité	2	7 000,00 \$	14 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				399 430 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	202	850,00 \$	171 700 \$
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø250 mm	m.lin.	8	1 000,00 \$	8 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	7 200,00 \$	21 600 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	24	2 200,00 \$	52 800 \$
	Raccord à l'existant	forfait	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				264 100 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	80	440,00 \$	35 200 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				49 200 \$
5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm	m.ca.	380	90,00 \$	34 200 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	320	110,00 \$	35 200 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	450,00 \$	1 350 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	1100	28,00 \$	30 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	1100	32,00 \$	35 200 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1100	5,00 \$	5 500 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	99,6	210,00 \$	20 916 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	50	180,00 \$	9 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	30	160,00 \$	4 800 \$
	Traces Québec	tonne	2000	13,62 \$	27 240 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	39 000,00 \$	39 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Fouille obligatoire	unité	1	850,00 \$	850 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	25 000,00 \$	25 000 \$
	Sous-total				269 056 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 175 786 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				117 579 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				129 336 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				70 957 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				90 342 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				408 214 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 584 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 22 juillet 2025



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 6 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Déversoir d'orage D 14B-1 à l'intersection de la rue du Cap-d'Ours
et l'avenue Alex-Leclerc - Surverses

Projet : IN26-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500 \$	500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	3 700 \$	3 700 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				4 700 \$
2,0	Égout sanitaire				
	Percement trou 300mm paroi déversoir	unité	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
3,0	Égout pluvial				
	Dégagement de la conduite pluviale et empierrement	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Sous-total				6 000 \$
4,0	Voirie				
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	500 \$	500 \$
	Sous-total				500 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				31 200 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				3 120 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				3 432 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 883 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 365 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				10 800 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				42 000 \$

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 18 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395
Annexe « 7 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Perreault Ouest (Dallaire à Principale) - Surverses

Projet : IN26-023

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				34 000 \$
2,0	Égout pluvial				
	Forage directionnel et installation de conduite PEHD DR- 11 de 200 mm	m.lin.	115	200,00 \$	23 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Puits d'excavation	unité	3	8 000,00 \$	24 000 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				68 000 \$
3,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	100	110,00 \$	11 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	2	400,00 \$	800 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	100	28,00 \$	2 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	100	32,00 \$	3 200 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	100	5,00 \$	500 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm	m.lin.	20	350,00 \$	7 000 \$
	Trottoir de pavés unis	m.ca.	20	250,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				35 300 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				137 300 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				13 730 \$
	Honoraires professionnels (10 %)				15 103 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 286 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 581 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				47 700 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				185 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 juillet 2025

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1395

Annexe « 8 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

Réfection du poste de pompage P-4R

Projet : EN23-100

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 000	1 000
	Organisation de chantier	forfait	1	22 000	22 000
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 700	2 700
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	500	500
	Sous-total				26 200
2,0	Égout sanitaire				
	Conduite de refoulement, PVC DR-18, Ø150 mm	m.lin.	10	500	5 000
	Conduite de refoulement, Acier inoxydable 304L, Ø150 mm	m.lin.	1	1 100	1 100
	Conduite d'égout, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	52,5	450	23 625
	Conduite de trop-plein, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	12	450	5 400
	Clapet anti-retour, Proco 8"	unité	1	2 500	2 500
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	6 700	6 700
	Regard rectangulaire de béton, 1800x2150 mm	unité	1	18 000	18 000
	Vanne murale et boîte de vanne	unité	1	9 000	9 000
	Raccord à l'existant - Réseau gravitaire	forfait	2	2 500	5 000
	Raccord à l'existant - Refoulement incluant Link-Seal	forfait	1	7 000	7 000
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 000	3 000
	Sous-total				86 325
3,0	Égout pluvial				
	Raccord à l'existant	unité	1	3 000	3 000
	Sous-total				3 000
4,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	100	55	5 500
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	640	23	14 720
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	640	28	17 920
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	640	3	1 920
	Bordures et trottoirs				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	35	350	12 250
	Excavation et terrassement				
	Traces Québec	forfait	1	15 000	15 000
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	6 500	6 500
	Travaux d'aménagement				
	Clôture à maille de chaîne et barbelés	forfait	1	3 500	3 500
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	50	25	1 250
	Lampadaire de rue à déplacer	unité	1	1 500	1 500
	Sous-total				80 060
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				195 585
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (10 %)				19 559
	Honoraires professionnels (10 %)				21 514
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 803
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 539
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				67 415
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				263 000

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 23 juillet 2025

14.6 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement du parc industriel de Granada*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 27 mai 2024, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6;

ATTENDU QU'après la réalisation des analyses et des plans et devis, des travaux sont nécessaires pour le prolongement du parc industriel Granada;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu une subvention de 10 000 000 \$ du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour le développement de nouveaux terrains industriels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-838 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1396** modifiant le règlement d'emprunt N° 2024-1311 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 14 715 000 \$ pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et un emprunt de 4 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1396

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2024-1311 décrétant des services professionnels pour la construction du centre multisport ainsi que des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 pour un montant de 8 715 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des services professionnels pour la construction du centre multisport et des services professionnels pour le développement industriel Granada – phases 5 et 6 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 7 mai 2024 et 20 août 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 18 715 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2024-1311 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 10 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2024-1311 au montant de 17 215 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1396
Modification du règlement N° 2024-1311
Annexe « 2 »
Parc Industriel de Granada (développement)

Phases 5 & 6

Numéro de projet : PD22-044

		DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0		Frais généraux				
	1,1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	69 600	69 600
	1,2	Organisation de chantier	forfait	1	2 105 439	2 105 439
	1,3	Assurance et cautionnements	forfait	1	264 720	264 720
	1,4	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	12 000	12 000
	1,5	Protection de l'environnement	forfait	1	26 880	26 880
		Sous-total				2 478 639
2,0		Raccordement Boulevard Industriel Phase 5				
	2,1	Aqueduc	forfait	1	448 800	448 800
	2,2	Égout sanitaire	forfait	1	353 280	353 280
	2,3	Égout pluvial	forfait	1	395 700	395 700
	2,4	Voirie	forfait	1	2 315 487	2 315 487
	2,5	Infrastructures électriques	forfait	1	100 800	100 800
	2,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	516 426	516 426
	2,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	295 200	295 200
		Sous-total				4 425 693
3,0		Rue Jacques-Bibeau phase 5				
	3,1	Aqueduc	forfait	1	252 600	252 600
	3,2	Égout sanitaire	forfait	1	266 580	266 580
	3,3	Égout pluvial	forfait	1	124 800	124 800
	3,4	Voirie	forfait	1	1 221 431	1 221 431
	3,5	Infrastructures électriques	forfait	1	50 400	50 400
	3,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	137 634	137 634
	3,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	265 200	265 200
		Sous-total				2 318 645
3,0		Rue Jacques-Bibeau phase 6				
	3,1	Aqueduc	forfait	1	369 000	369 000
	3,2	Égout sanitaire	forfait	1	288 540	288 540
	3,3	Égout pluvial	forfait	1	121 500	121 500
	3,4	Voirie	forfait	1	1 879 883	1 879 883
	3,5	Infrastructures électriques	forfait	1	77 000	77 000
	3,6	Gestion des sols contaminés	forfait	1	230 340	230 340
	3,7	Excavation 1ère classe	forfait	1	275 000	275 000
		Sous-total				3 241 262
4,0		Poste de pompage P-27R				
		Travaux civils	forfait	1	330 000	330 000
		Poste de pompage	forfait	1	662 400	662 400
		Gestion des eaux pluviales	forfait	1	660 000	660 000
		Sous-total				1 652 400
		TOTAL				14 116 639
		COÛTS INCIDENTS :				
		Ingénierie et surveillance (15%)				2 117 496
		Taxes nettes (4,9875 %)				809 677
		Frais de financement				171 188
		TOTAL COÛTS INCIDENTS				3 098 361
		GRAND TOTAL				17 215 000
		Annexe 2 du règlement N°2024-1311				2 500 000
		Ajout au règlement d'emprunt				14 715 000
SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE 10 000 000 \$						

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 août 2025

14.7 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle;

ATTENDU QU'après la réalisation des analyses et des plans et devis, des travaux sont nécessaires pour la toiture de l'aréna Réjean-Houle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-839 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2025-1397** modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle et décrétant l'emprunt d'un montant total de 2 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1397

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023 et à l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 265 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 265 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 265 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2023-1289 au montant de 2 000 000 \$ est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1397

Augmentation du règlement N° 2023-1289

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2025

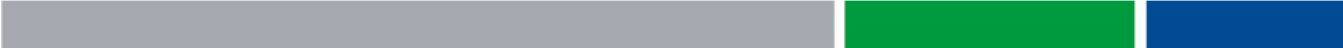
Aréna Réjean Houle - Réfection de la toiture

Numéro de projet : IM25-030

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture				
	Démolition de la toiture existante – Retrait complet des matériaux de couverture actuel.	m2	1742	100 \$	174 200 \$
	Réfection de la toiture – Installation d’un nouveau système de couverture conforme aux normes actuelles.	m2	1742	350 \$	609 700 \$
	Travaux d’isolation – Pose d’un isolant thermique performant	m2	1742	140 \$	243 880 \$
	Sous-total				1 027 780 \$
2,0	Mécanique - Électrique				
	Déplacement et raccordement des équipements – Relocalisation temporaire des équipements mécaniques et électriques sur le toit, incluant les branchements au gaz et à l’électricité.	forfait	1	18 000 \$	18 000 \$
	Sous-total				18 000 \$
3,0	Structure				
	Renforcement structural – Travaux de consolidation de la structure porteuse pour supporter la nouvelle toiture.	forfait	1	588 000 \$	588 000 \$
	Sous-total				588 000 \$
	MAINTIEN D'ACTIF				
	TOTAL COÛTS DIRECTS				1 633 780 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Contingence de construction (10 %)				163 378 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				89 633 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				113 209 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				366 220 \$
	GRAND TOTAL - ANNEXE 2				2 000 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 29 juillet 2025



14.8 Adoption du second projet de règlement N° 2025-1391 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 7117 » à même la zone « 5090 » (quartier de Granada)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption avec modification, en conséquence,

Rés. N° 2025-840 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2025-1391** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'agrandir les limites de la zone « 7117 » vers le nord, à même une partie de la zone « 5090 », dans le secteur du chemin Duchesneault dans le quartier Granada pour y inclure une partie des lots 3 433 138 et 4 847 845 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible densité; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1391

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 9-9 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

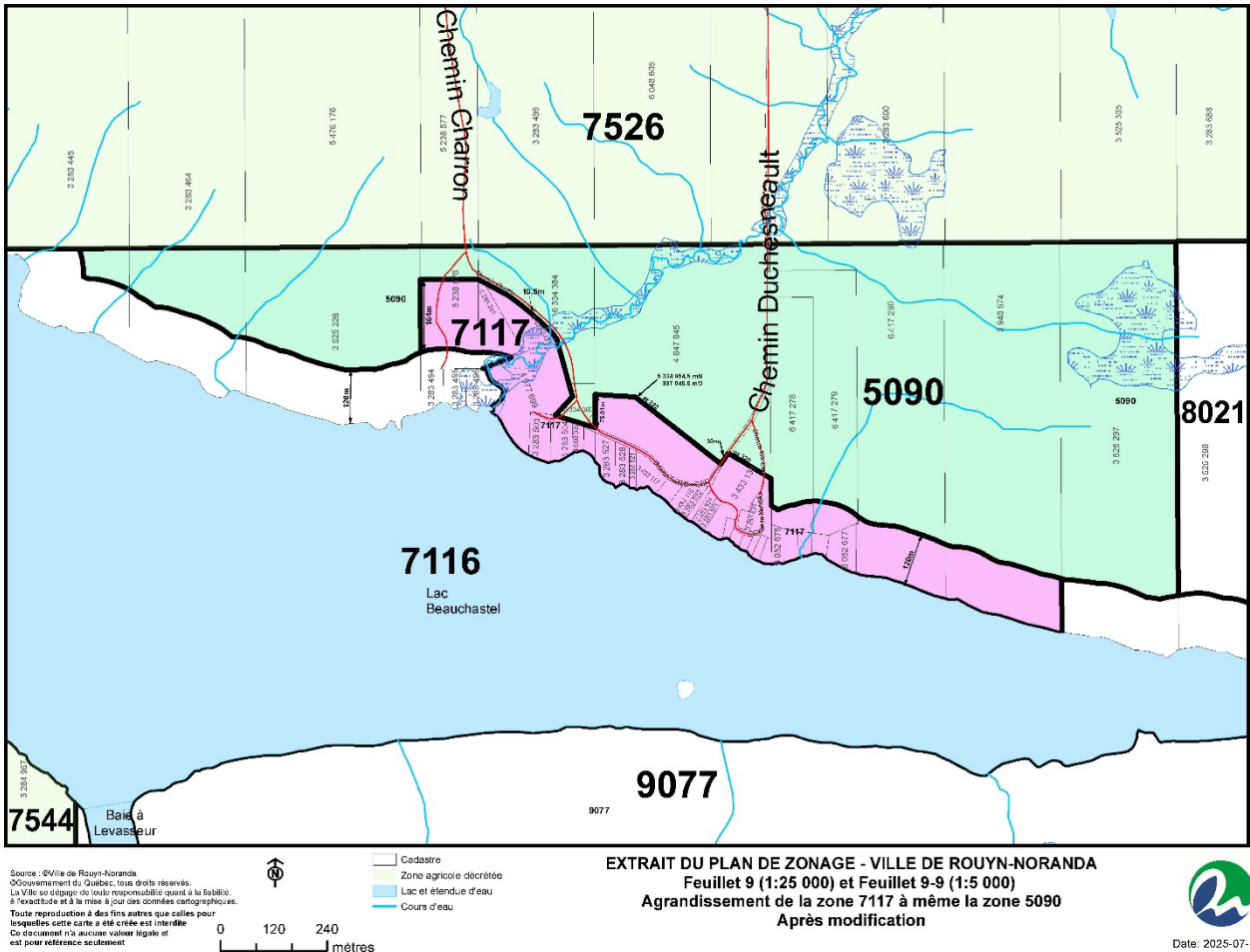
- l'agrandissement de la zone « 7117 » vers le nord, à même une partie de la zone « 5090 », pour y inclure la partie sud des lots 3 433 138 et 4 847 845 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications au plan de zonage



14.9 **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de permettre les constructions accessoires à l’habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d’une zone**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-841 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1398** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de permettre les constructions accessoires à l’habitation lorsque la propriété est comprise dans plus d’une zone; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu’il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 septembre 2025 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l’hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1398

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L’article 19 intitulé « TERRAIN COMPRIS DANS PLUS D’UNE ZONE » est modifié au premier alinéa par l’ajout d’une référence à l’article 135 afin de se lire dorénavant comme suit :

« Sous réserve des articles 118 et 135, lorsqu'un terrain est compris dans plus d'une zone, les dispositions prescrites à la grille des spécifications de la zone concernée s'appliquent pour chaque partie de terrain incluse dans cette zone. »

ARTICLE 3

L'article 135 intitulé « CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS ET LOCALISATION » est modifié par l'ajout du deuxième alinéa afin de se lire comme suit :

« Malgré l'article 19, pour un usage du groupe d'usages « Habitation (H) », lorsque le terrain où est projetée une construction accessoire est compris à l'intérieur de plus d'une zone, une telle construction accessoire peut être située dans une zone différente de celle où est situé le bâtiment principal, sauf dans les zones 8000 à 8999 identifiées au plan de zonage. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2
Grilles des spécifications de la zone « 7522 » modifiée

		Grille des spécifications					Numéro de zone : 7522			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•					RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				•			
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1						Usages spécifiquement permis :	
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1						Usages spécifiquement exclus :	
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		•				Usages complémentaires :	
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			•				
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			•			Article 165, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).		
	production animale et activités liées	A-2			•					
	agrotouristique	A-3			•					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						Usages complémentaires :		
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis				•			Usages complémentaires :		
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation	•								
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•	NOTES PARTICULIÈRES		
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8		1 : Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3	
		latérale (m)	min.	3	3	5	3			
		latérale totale (m)	min.	6	6	10	6			
		arrière (m)	min.	6	6	6	6			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-	-	3,5			
			max.	-	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-	-				
			max.	2	-	-	1			
		hauteur (m)	min.	-	-	-				
			max.	10	-	-	6			
		superficie d'implantation (m ²)	min.	45	-	-	45			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1			1/1	AMENDEMENTS			
AUTRE	affichage	type	5	6	6	5	Date : 2018-11-19 2023-02-17 2024-**-**	No. Règlement : 2018-1002 2022-1229 2024-****		
	entreposage extérieur	type		C	BCDE					
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

14.10 *Projet de règlement modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 afin d'ajuster les normes de lotissement pour des lots irréguliers*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2025-842 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
 appuyé par le conseiller Daniel Camden
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement N° 2025-1399** modifiant le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda afin d'ajuster les normes de lotissement pour des lots irréguliers; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **22 septembre 2025 à 19 h 45**, la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1399

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de lotissement N° 2015-845, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** L'article 32.1 intitulé « NORMES PARTICULIÈRES AUX LOTS IRRÉGULIERS » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :
- « Malgré toute autre norme, dans le cas d'un lot irrégulier dû au tracé d'une voie de circulation ou à un milieu humide ou hydrique dont le fond appartient à une autorité publique, ou à un chemin de fer, des dimensions (largeur ou profondeur) inférieures à celles prescrites peuvent être autorisées dans les cas suivants ».
- ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Avant la levée de la séance, la mairesse mentionne que la prochaine séance publique aura lieu le 8 septembre 2025 au centre communautaire de Mont-Brun situé au 9983 du rang du Berger (quartier de Mont-Brun).

Rés. N° 2025-843 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
 appuyé par le conseiller Cédric Laplante
 et unanimement résolu
 que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE